

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 307

présenté par
Mme Bazin-Malgras

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 63.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les modifications de l'article L. 5421-4 du code du travail dans sa rédaction issue de la réforme des retraites de 2023.

La Droite républicaine a toujours assumé, de Jacques Chirac à Nicolas Sarkozy, de réformer les retraites pour sauver notre système par répartition.

Le système de retraite est structurellement déficitaire en raison de l'inversion du rapport démographique : le déficit va rapidement se creuser, et ce de façon importante. Il s'établirait à 14 milliards en 2030 et 21 milliards à l'horizon 2035.

Par ailleurs, alors qu'on comptait 3 cotisants pour 1 retraité en 1970, 2 cotisants pour 1 retraité en 2000 il n'y en a plus qu'1,7 aujourd'hui.

Nous refusons l'augmentation des cotisations et la diminution des pensions ! La seule solution, c'était donc de relever l'âge de départ, et de travailler plus longtemps, comme le font tous nos partenaires européens.

L'impact d'une telle abrogation serait considérable pour nos finances publiques et aggraverait d'autant plus le déséquilibre des caisses de retraite.

Les députés RN ont annoncé qu'ils voteront la PPL, prouvant que du RN au NFP, l'irresponsabilité budgétaire est un point commun. Ils n'apportent aucune réponse de fond, structurelle et crédible à la problématique démographique, notamment à l'impératif de relancer la natalité.

Cet amendement vise donc à supprimer les modifications de l'article L. 5421-4 du code du travail dans sa rédaction issue de la réforme des retraites de 2023.